



## **ORDRE DES AVOCATS DE GUINEE**

---

### **Cabinet du Bâtonnier**

-----

### **COMMUNIQUE DU BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DE GUINÉE**

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Guinée porte à la connaissance du public que suite à la délibération du Conseil de l'Ordre en sa séance du 09 Septembre 2020, il sera organisé avant le 15 août de l'année 2021 un examen en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA).

Les candidats doivent être âgés de 21 ans au moins et fournir un dossier comprenant :

- Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité guinéenne ou celui de la nationalité d'un Etat accordant la réciprocité aux citoyens guinéens ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- Un Certificat médical délivré par un médecin légiste datant de moins de trois mois attestant que le candidat ne souffre pas d'une maladie contagieuse et qu'il est physiquement apte aux exigences de la profession.
- Une copie certifiée conforme du Diplôme de maîtrise en Droit ou du diplôme de master 2 en Droit ;
- Un engagement sur l'honneur du candidat certifiant l'exactitude des documents fournis et n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ou disciplinaire ;
- Une demande manuscrite adressée au Bâtonnier de l'Ordre des avocats transmettant son dossier et faisant acte de candidature à l'examen ;

- L'original du reçu de versement de la somme de **Cinq Cent mille (500 000) GNF** non remboursable représentant les frais d'inscription. Cette somme doit être versée dans une agence BICIGUI sur les coordonnées bancaires suivantes :
  - ✓ **Intitulé du compte : Ordre Avocats de Guinée ;**
  - ✓ **Numéro de compte : 09842 07449000173**

Le dossier ainsi composé doit être déposé au Secrétariat de l'Ordre des Avocats de Guinée du lundi 1<sup>er</sup> Février 2021 au lundi 1<sup>er</sup> Mars 2021 à 15 heures 00, délai de rigueur.

La date et le lieu de déroulement du concours feront l'objet d'un communiqué ultérieur conformément au décret D/2008/037/SGG du 24 Juillet 2008 portant Organisation de l'Enseignement en vue de l'Examen du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat.

Le présent communiqué sera publié partout où besoin sera.

**Conakry le 07 Janvier 2021**

**Maître Djibril KOUYATE**

**Bâtonnier de l'Ordre**

ORIGINAL SIGNÉ